

Éric
ELKOUBY

Laurence **NOSS**
Suppléante



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES **22 ET 29 MAI 2016**
1^{ÈRE} CIRCONSCRIPTION DU BAS-RHIN

KOENIGSHOFFEN, ELSAU, MONTAGNE-VERTE, HOHBERG, POTERIES, HAUTEPIERRE,
GARE, HALLES, TRIBUNAL, FINKWILLER, PETITE-FRANCE, CENTRE-VILLE,
PORTE DE SCHIRMECK, ORANGERIE, QUARTIER DES QUINZE, CITÉ ROTTERDAM, CONTADES.

*“Le dynamisme
et la passion”*

AMNESTY INTERNATIONAL
M. Bertrand **GOLDMANN**
Secrétaire du Groupe 4
contact@groupe4aif.lautre.net
amnesty67.groupe4@gmail.com

Strasbourg, le 17 mai 2016

Monsieur le Secrétaire, Cher Monsieur Goldmann,

Dans le cadre de l'élection législative partielle des 22 et 29 mai prochains, vous avez bien voulu m'interpeller sur différents objectifs qu'Amnesty International s'attache à promouvoir.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire part de vos remarques et de vos attentes et vous invite à prendre connaissance de ma position sur les thèmes que vous m'avez soumis.

1. Les réfugiés

Comme vous le savez, pour ce qui concerne l'accueil des réfugiés en France, le pouvoir parlementaire n'est pas prépondérant. En effet, il s'agit de prérogatives de l'Etat et des Préfets. Je tiens néanmoins à vous rappeler que les Députés de la majorité, en lien avec les autorités, ont recensé les Maires des communes disposés à accueillir des réfugiés, dont le Maire de Strasbourg.

2. La sécurité et les Droits de l'Homme

Je souhaite vous rappeler qu'à l'heure actuelle, les menaces terroristes sont malheureusement toujours élevées en France et les grands événements sportifs de cet été (l'Euro de Football et le Tour de France) sont bien évidemment des moments à haut risque.

L'Assemblée nationale, via la Commission des Lois, exerce un contrôle pointu de l'Etat d'urgence. Le Groupe majoritaire à l'Assemblée nationale a par exemple introduit la possibilité de faire des recours pour les citoyens qui estiment avoir été abusés dans le cadre des mesures de l'Etat d'urgence (à ce jour, un seul recours a abouti).

Concernant la mesure plus contestée des perquisitions administratives, vous n'ignorez pas qu'elle n'a bien heureusement pas été prorogée.

Pour mémoire, voici un extrait de la déclaration du Gouvernement en la matière : « *Comme l'autorise la loi du 3 avril 1955, le Gouvernement envisage de ne pas activer, dans ce cadre, l'article 11, qui*



Éric **ELKOUBY**

40, avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 24 73 00 • Portable : 07 84 29 82 85 • EricElkouby2016@gmail.com



Laurence
NOSS
Suppléante

permet de mettre en œuvre des perquisitions administratives dans des lieux dont on pense qu'ils sont fréquentés par des individus constituant une menace pour l'ordre et la sécurité publics. En effet, cette mesure, que nous avons largement utilisée après les attentats du 13 novembre 2015, ne présente plus aujourd'hui le même intérêt opérationnel, la plupart des lieux identifiés ayant déjà fait l'objet d'investigations poussées. »

3. La traite des êtres humains et l'esclavage

Je suis bien évidemment prêt à aller plus loin dans ce domaine. Concernant la situation plus précise des personnes prostituées, par exemple, je ne peux que me réjouir de l'adoption (enfin !) de la loi « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », à laquelle Armand JUNG a largement contribué lorsqu'il était encore Député. Pour votre information personnelle, sachez que j'interviens chaque année depuis quelques temps déjà dans des établissements scolaires de la Montagne-Verte, de Koenigshoffen et de l'Elsau, sur cette thématique, pour rappeler toute l'horreur de la traite des êtres humains aux élèves.

4. La lutte contre l'impunité

L'adoption de la proposition de loi « tendant à modifier l'article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du Juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale » est un sujet important.

La Cour pénale internationale a une compétence limitée, dans la mesure où elle ne possède qu'une compétence supplétive en cas de carence, qui suppose qu'un Etat membre soit en situation d'agir mais ne le fasse pas. Elle traite les crimes les plus graves, tels que le génocide ou les crimes contre l'humanité.

Néanmoins, il me semble que la loi n° 2010-930 du 9 août 2010 « portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale » n'est pas une réponse suffisante. L'adaptation du droit interne français est indispensable pour que la Cour pénale internationale soit opérationnelle et que la France aille jusqu'au bout de son engagement, mais le mécanisme de compétence extraterritoriale retenu en limite la portée.

La compétence des Tribunaux français, pour leur permettre de poursuivre et de juger des auteurs de génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger, était déjà établie par la loi du 9 août 2010. La loi du 13 décembre 2011 « relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles » a créé un pôle judiciaire spécialisé en matière de crimes contre l'humanité, génocides, crimes et délits de guerre, mis en place le 1er janvier 2012 au sein du Tribunal de grande instance de Paris. Ainsi, actuellement, plus d'une trentaine de procédures d'instruction sont suivies. Elles nécessitent du temps, des moyens et des effectifs suffisants, ce à quoi il faut veiller avec attention. Les échos que j'ai pu avoir des travaux en cours à l'Assemblée nationale me laissent penser que ce dossier avance efficacement et que les Députés de la majorité préparent, grâce à un droit interne clarifié, l'examen et le vote de la proposition de loi dans des conditions convenables. Je serais bien entendu fier et honoré de prendre part à ce vote si je suis élu Député.

5. La lutte contre la discrimination

Oui, j'inciterai le Gouvernement à garantir l'accès et la continuité des droits à l'éducation et à la santé pour toutes les populations vivant en France car il s'agit de deux droits essentiels et fondamentaux pour tout être humain. Plus précisément, j'estime que toute personne vivant sur notre territoire doit être considérée comme française.

6. Situation de M. Hatem ZAGHLOUL

Je suis fondamentalement opposé à la peine de mort, que ce soit en France ou dans tout autre pays. Comme vous le savez, la France use de son poids diplomatique pour restreindre son usage dans le monde, mais il reste malheureusement beaucoup à faire.

Concernant la situation des Droits de l'Homme en Egypte, je tiens à vous rappeler que la France a pris connaissance avec une grande préoccupation des 529 condamnations à la peine capitale prononcées en première instance par le tribunal d'al-Minya le 24 mars dernier.

Elle a réaffirmé son opposition déterminée et constante à la peine de mort et s'est associée aux déclarations de la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et de la Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations unies, qui ont exprimé leur grande inquiétude et appelé les autorités à garantir les droits des accusés à un procès équitable, fondé sur une enquête indépendante, conformément aux normes internationales et notamment au Pacte relatif aux droits civils et politiques auquel l'Egypte est partie.

Au-delà de la question de la peine de mort, qui ne saurait être une forme de justice, M. Jean-Marc AYRAULT, Ministre des affaires étrangères et du développement international, a rappelé le caractère inacceptable de ces condamnations au regard des normes internationales. Au sein du Conseil des Droits de l'Homme, la France a soutenu le 7 mars une déclaration transrégionale exprimant des préoccupations à l'égard des restrictions imposées aux libertés d'expression et de manifestation pacifique en Egypte. Cette déclaration enjoint par ailleurs les autorités égyptiennes à garantir le droit à un procès juste et équitable.

J'espère avoir répondu à vos interrogations sur les différents sujets que vous m'avez soumis et profite de cette occasion pour vous féliciter chaleureusement pour le travail que vous réalisez au quotidien pour défendre et protéger les Droits de l'Homme, travail que je connais bien, pour vous suivre depuis de longues années. Votre mission est essentielle et précieuse ; j'en suis conscient et vous encourage vivement à la poursuivre. J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter ensemble de vive voix prochainement.

Bien cordialement,

*Bravo pour votre travail et votre
engagement inaltérable à la
défense des droits de l'homme.*

Eric ELKOUBY

